



# MON ANIMAL EN VILLE



VILLE DE  
**BELFORT**  
BELFORT.FR

# SOMMAIRE

- PAGE 3 **EDITO**
- PAGE 4 **LES ANIMAUX DE COMPAGNIE COMMUNS**
- PAGE 5 **ADOPTER UN ANIMAL**
- PAGE 5 **AVANT D'ADOPTER / PROVENANCE DE L'ANIMAL**
- PAGE 6 **IDENTIFIER SON ANIMAL**
- PAGE 7 **SUIVI ET SOINS**
- PAGE 7 **VISITES CHEZ LE VÉTÉRINAIRE**
- PAGE 7 **STÉRILISATION / ACTIVITÉ ET ÉDUCATION**
- PAGE 8 **MON ANIMAL EST SEUL CHEZ MOI**
- PAGE 9 **AMENAGEMENT ET CIRCULATION**
- PAGE 9 **CIRCULATION / CANIPARCS**
- PAGE 10 **DÉJECTIONS**
- PAGE 11 **CHIENS PARTICULIERS**
- PAGE 13 **NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)**
- PAGE 13 **CHATS ERRANTS**
- PAGE 14 **ANIMAUX PERDUS ET TROUVÉS**
- PAGE 15 **LA BIODIVERSITÉ EN VILLE**
- PAGE 16 **ÉCUREUILS / CHAUVE-SOURIS**
- PAGE 17 **LES OISEAUX**
- PAGE 19 **LES ANIMAUX DITS « NUISIBLES »**
- PAGE 20 **RONGEURS / OISEAUX**
- PAGE 22 **CONTACTS ET ADRESSES**



La Ville de Belfort s'est engagée en faveur du bien-être, du respect et de l'intégration des animaux dans la cité. Nos compagnons à quatre pattes, les oiseaux, les écureuils et bien d'autres êtres vivants partagent notre espace de vie. Il est de notre devoir de veiller à leur épanouissement dans notre environnement urbain. C'est pourquoi nous avons pris des mesures concrètes destinées à favoriser la cohabitation entre les humains et les animaux. Notre ville est aidée dans cette mission par des associations mobilisées pour cette belle cause, associations auxquelles elle apporte soutien financier et logistique.

Vous découvrirez dans ce livret des conseils pratiques pour assurer le confort et la sécurité de vos animaux de compagnie, des informations sur les espèces sauvages qui nous entourent et sur les actions mises en place pour protéger leur habitat. Il y est aussi question des espèces qualifiées de nuisibles et donc indésirables.

À Belfort, comme sur l'ensemble du territoire, un foyer sur deux possède au moins un animal de compagnie. Malheureusement, notre ville n'est pas exempte des cas de délaissement, de maltraitance et d'abandon.

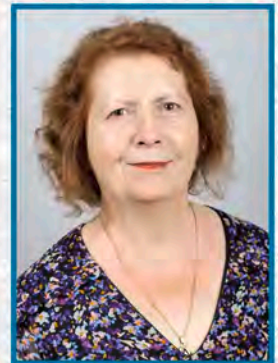
Tout citoyen a le devoir de signaler les actes de sévices dont il a connaissance à la police, au service des gardes champêtres territoriaux, à la mairie.

Je vous invite à parcourir ces pages avec curiosité et bienveillance, à prendre part à nos initiatives et partager votre expérience.

Ensemble, habitants de la ville qui a pour emblème le roi des animaux, agissons pour le bien-être de nos petits amis à poils, à plumes et à écailles.

**Christiane EINHORN,**

*conseillère municipale déléguée,  
chargée du bien-être animal.*



# LES ANIMAUX DE COMPAGNIE **COMMUNS**



## AVANT D'ADOPTER

La décision d'accueillir un animal ne doit pas être prise hâtivement. Il s'agit d'un engagement sur de nombreuses années qui doit être partagé par l'ensemble des membres du foyer. Aurons-nous suffisamment de temps à lui consacrer pour le rendre heureux ? Notre lieu de vie est-il suffisamment spacieux pour l'accueillir ? Serons-nous en capacité de l'assumer financièrement : nourriture, soins, gardes... représentent un budget important auquel peuvent s'ajouter des imprévus tels que des soins vétérinaires, des frais de pension, etc.

La loi contre la maltraitance animale de 2022 a instauré un certificat d'engagement, obligatoire lors de l'adoption d'un animal. Délivré par une personne détentrice de l'ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques), ce document permet de s'assurer que l'adoptant est conscient de ce que représente l'acquisition d'un animal.

## PROVENANCE DE L'ANIMAL

En France, plusieurs possibilités s'offrent aux personnes désireuses d'accueillir un animal : les refuges, les éleveurs et les animaleries. Les associations recueillent souvent des animaux au passé douloureux, abandonnés, délaissés ou maltraités. Adopter, c'est donner une chance à ces animaux d'avoir une vie heureuse. C'est le choix du cœur !

La réglementation prévoit que seuls les éleveurs et les établissements de vente sont autorisés à vendre des animaux. Des règles strictes encadrent ces transactions et il convient de s'assurer qu'elles sont respectées.



# IDENTIFIER SON ANIMAL

## **L'identification des chats et des chiens est obligatoire.**

Elle est réalisée par un vétérinaire et deux méthodes sont possibles :

- Un tatouage de chiffres et de lettres sur la face interne de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse.
- Un transpondeur (puce électronique) implanté sous la peau. Le code composé de 15 chiffres pourra être lu par un lecteur de puce.

Il est regrettable que nombre d'animaux ne soient pas identifiés : en cas de fugue ou de vol, chats et chiens peuvent être à la merci de personnes malveillantes.



## VISITES CHEZ LE VÉTÉRINAIRE

Pour vous assurer de la bonne santé et du suivi des vaccinations de votre compagnon à quatre pattes, il est recommandé de consulter régulièrement un vétérinaire. La fréquence des visites augmentera avec l'âge de votre protégé. Si votre animal se montre violent, craintif ou stressé, s'il n'est pas propre... il est judicieux de se rapprocher d'un comportementaliste ou d'un vétérinaire.

## STÉRILISATION

Le nombre d'animaux abandonnés se situant à un niveau très élevé, la stérilisation est un acte responsable.

Cette opération accroît la longévité de l'animal et évite les désagréments liés aux périodes de chaleurs. Elle est pratiquée par un vétérinaire dès l'âge de 6 mois pour les chats et les chiens. Contrairement aux idées répandues, il n'est pas nécessaire qu'une chatte ou une chienne ait mis au monde une portée pour pouvoir être stérilisée.

## ACTIVITÉ ET ÉDUCATION

L'ennui est l'ennemi des animaux :

- **Le chat** : si c'est le seul animal de la famille ou s'il est souvent seul, il convient de lui consacrer du temps et de mettre des jouets à sa disposition.
- **Le chien** : il a besoin de se dépenser quotidiennement. Un manque d'exercice et de stimulation mentale est souvent à l'origine de troubles du comportement. La durée des promenades et des jeux en extérieur est fonction de l'âge, de la race et de l'état de santé de votre chien. La marche en laisse permet à votre chien de dépenser son énergie tout en explorant de nouveaux lieux et de nouvelles odeurs. N'hésitez pas à varier votre parcours. L'éducation est essentielle : elle offrira un cadre à votre chien et créera une complicité entre vous. Le maître qui envisage d'éduquer seul son chien devra faire preuve de patience et de rigueur. Il est possible de faire appel à un éducateur canin.

## MON ANIMAL EST SEUL CHEZ MOI

Vous vivez seul avec votre animal de compagnie et vous vous absentez de manière imprévue (hospitalisation, accident...)?

La Ville de Belfort met à votre disposition une carte « **Mon animal est seul chez moi** ». Ce document à garder sur vous, vous permet d'indiquer les coordonnées de la ou des personnes à contacter pour prendre soin de votre animal en cas d'urgence.

La carte est disponible gratuitement à l'accueil de l'Hôtel de Ville.





# AMENAGEMENT ET CIRCULATION

## CIRCULATION

À Belfort, la circulation des chiens est règlementée par l'arrêté du 13 septembre 2012 : ils doivent être tenus en laisse sur tout le ban communal et ne sont pas autorisés à pénétrer dans les aires de jeux pour enfants. En forêt, votre chien peut se dégourdir librement.

## CANIPARCS

La Ville de Belfort a aménagé un premier Caniparc Rue du Général-Dubail (Fort Hatry) en 2019.

Un second Caniparc, situé vers l'Etang des Forges, a ouvert durant l'été 2023. Espaces entièrement dédiés à nos amis les chiens, accessibles à tous, ils sont dotés de toutes les sécurités nécessaires pour libérer votre chien de sa laisse et le laisser profiter d'une vaste superficie équipée de 10 agrès d'agility. Une fontaine est à disposition et des bancs permettent aux maîtres de profiter d'un moment de détente et de convivialité. L'organisation d'animations encadrées par un comportementaliste canin permettra d'apporter des conseils aux maîtres et de les informer quant à leur responsabilité.



Le Caniparc du Fort-Hatry

## DÉJECTIONS

Pour le bien-être de tous, les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal. À cet effet, la Ville de Belfort a installé 88 distributeurs de sacs à déjections gratuits répartis sur toute la commune.

Le non ramassage des déjections est passible d'une contravention de 68 €.



*L'un des 88 distributeurs de sacs gratuits, mis à disposition du public à Belfort*

## CHIENS PARTICULIERS

### Chiens catégorisés

Des dispositions législatives règlementent la détention de ces chiens qui sont classés en deux catégories par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire :

- Les chiens de catégorie 1 sont les chiens d'attaque (chiens de type American Staffordshire terrier - anciennement Staffordshire terrier- également appelés « pit-bulls » ; chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ; chiens de type Tosa). Les Bully peuvent également s'apparenter à cette catégorie. C'est un vétérinaire agréé qui déterminera son appartenance ou non.
- Les chiens de catégorie 2 sont des chiens de garde et de défense (chiens de race American Staffordshire terrier - anciennement Staffordshire terrier - chiens de race Rottweiler ; chiens de type Rottweiler ; chiens de race Tosa).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. La délivrance de ce document par la mairie de la commune de résidence est soumise à 3 conditions :

- Posséder une attestation d'aptitude : renseignement auprès de la DDETSPP\*
- Avoir fait réaliser une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé entre 8 mois et un an d'âge
- Posséder :
  - ▶ Les documents justifiant de l'identification du chien (ICAD)
  - ▶ Le certificat vétérinaire de stérilisation (uniquement chien de catégorie 1)
  - ▶ L'attestation d'assurance responsabilité civile
  - ▶ L'attestation de vaccination contre la rage

Si ces obligations ne sont pas respectées, les peines encourues peuvent être importantes. Par exemple, un détenteur de chien dangereux qui ne possède pas de permis de détention peut être puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que d'une interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal.

# AMENAGEMENT ET CIRCULATION

Attention, les chiens catégorisés sont par défaut considérés comme dangereux, mais les chiens dangereux ne sont pas tous catégorisés !

## Chiens mordeurs

La réglementation stipule qu'un chien ayant mordu doit être soumis à trois visites « mordeur » chez un vétérinaire. Les faits doivent être signalés à la mairie et à la police municipale.

## Chiens de race

Un chien de race doit être inscrit dans un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et avoir un pedigree. Pour vérifier l'appartenance à une race, il faut se renseigner auprès de la Société centrale canine.



## NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)

L'appellation **NAC** recouvre de nombreuses espèces moins conventionnelles que les chiens et chats. Il s'agit d'autres mammifères (rongeurs, etc.) mais également des oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, invertébrés terrestres (scorpions, mygales) et même les bernard-l'ermite, etc, dont la détention est libre sous réserve d'assurer leur bien-être et de les maintenir en bonne santé.

À noter que certains **NAC** présentent un danger pour l'Homme : risques de morsures venimeuses ou non, griffures, transmission de maladie.

Les animaux venimeux doivent être déclarés à la DDETSPP et leurs propriétaires doivent être titulaires d'un certificat de capacité spécifique.

La détention de **NAC** nécessite une implication importante puisqu'ils ont des besoins bien spécifiques : nourriture spécialisée, reconstitution de leur habitat naturel...



## CHATS ERRANTS

Depuis 2014, la Ville de Belfort s'est engagée dans une politique de gestion des chats errants et sans maître afin de maîtriser leur population, en partenariat avec l'**association FELIS** : la Ville prend en charge l'identification et la stérilisation de ces animaux, et l'association assure le nourrissage des chats, la veille sanitaire et l'entretien des points de vie grâce à une équipe de bénévoles. Ce dispositif a permis la prise en charge de plusieurs centaines de chats errants devenus des chats « libres ».

Un chat est considéré comme étant en divagation s'il se trouve à plus de 1000 m de son habitation ou s'il est non identifié et à plus de 200 m des habitations.



*L'un des points  
de nourrissage pour  
chats à Belfort*

En cas de doute sur l'errance potentielle d'un chat, contactez les gardes champêtres ou le syndicat intercommunal de la fourrière (SIFOU) du Territoire de Belfort (p.22).

## ANIMAUX PERDUS ET TROUVÉS

En cas de perte d'un animal, il convient de prévenir la mairie, la police municipale, la gendarmerie et les vétérinaires et d'appeler le SIFOU 90 et les refuges les plus proches. Ces structures sauront vous aider à retrouver votre compagnon ! Le gestionnaire du fichier national d'identification des carnivores domestiques (ICAD) a également mis en place une application smartphone gratuite « Filalapat » qui simplifie les démarches en cas de perte d'un animal ou de recherche des propriétaires d'un animal égaré.

Autres ressources en ligne : [www.chat-perdu.org](http://www.chat-perdu.org) ou [www.petalertefrance.com](http://www.petalertefrance.com)  
Aussi disponible sous forme d'une page Facebook (uniquement Pet Alert).

L'abandon d'un animal est un acte de cruauté et de maltraitance passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Si les faits ont entraîné la mort de l'animal, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.



# LA BIODIVERSITÉ EN VILLE



# LA BIODIVERSITE EN VILLE

La biodiversité en milieu urbain est souvent sous-estimée. Les villes abritent une variété surprenante d'êtres vivants. Parmi ces derniers, on peut citer les écureuils, qui s'adaptent habilement aux environnements comme les parcs et les espaces verts. Les villes hébergent également des oiseaux tels que les moineaux et les corbeaux. Des rapaces peuvent aussi être aperçus voire nicher en milieu urbain. Les abeilles et les papillons trouvent également refuge dans les jardins et contribuent à la pollinisation des plantes.

Ces exemples soulignent la capacité surprenante de la nature à s'adapter et à coexister avec les activités humaines, même au cœur des villes.

## LES ÉCUREUILS

En ville, les écureuils sont malheureusement très souvent victimes du trafic routier. La Ville de Belfort a récemment pris l'initiative d'installer des écurouds, également connus sous le nom de cordes pour écureuils, dans des zones à forte circulation où ces animaux sont particulièrement vulnérables.

Véritables passerelles aériennes, installées stratégiquement sur les itinéraires de déplacement des écureuils, les écurouds permettent de réduire les risques de blessures et de mortalité.

## LES CHAUVE-SOURIS

La chauve-souris, un des plus petits mammifères, est souvent associée aux endroits sombres et isolés. Malgré la présence de lumière artificielle et de bruit, certaines espèces parviennent à s'adapter aux milieux urbains. Elles s'installent dans les parcs et jardins ou encore dans les espaces creux et greniers. Leur présence contribue à la régulation des populations d'insectes, d'où l'importance de préserver ces habitats favorables et d'inciter à l'installation de nichoirs pour soutenir la présence de ces petits mammifères volants.





## LES OISEAUX

### LES HIRONDELLES

Les hirondelles, dont les effectifs sont en baisse, bénéficient d'un statut de protection national : il est interdit de détruire leurs nids, même lorsque ceux-ci sont inoccupés. Consciente que la présence de ces nids peut provoquer une dégradation des façades des immeubles, la Ville de Belfort a mis en place une façade témoin sur la maison de quartier des Forges.

Des nids artificiels équipés de système antisalissure ont été installés. Une table pédagogique présente ce dispositif, aux abords de cette maison de quartier.

### LES CYGNES

Les cygnes, présents sur les plans d'eau de Belfort, sont protégés et ne doivent pas être nourris. Le pain présente un risque d'étouffement notamment chez les oisillons.

### LES CORVIDÉS

Les corvidés, tels les corbeaux et les corneilles, sont des oiseaux fascinants qui ont su s'adapter à la vie en milieu urbain. Leurs plumes noires brillantes leur confèrent mystère et élégance. Leur intelligence remarquable leur permet de résoudre des problèmes complexes et de s'adapter à différentes situations.

Les corvidés sont souvent observés à la recherche de nourriture dans les parcs et les zones urbaines, exploitant habilement les ressources disponibles. Leur présence en ville nous rappelle que la nature sauvage s'épanouit même au cœur de l'urbanité.



## LES FAUCONS PÈLERIN

Le faucon pèlerin, espèce robuste de rapace réputée pour être la plus rapide du monde en piqué, est de plus en plus présent en milieu urbain. Son adaptation aux villes est en partie due à la disponibilité de proies, comme les pigeons présents en grand nombre. Ainsi, outre sa beauté, le faucon pèlerin contribue à l'équilibre de l'écosystème urbain. Soucieuse de la biodiversité, la Ville de Belfort a souhaité favoriser la réintroduction et la nidification de ce prestigieux rapace. En 2017 deux nichoirs ont été installés sur l'église Saint-Joseph et la Tour Béchaud.





LES ANIMAUX DITS  
« **NUISIBLES** »



## RONGEURS

Les rongeurs représentent une nuisance prise en compte par la Ville de Belfort et le Grand Belfort. L'ensemble des réseaux souterrains et des bâtiments publics font l'objet d'une campagne de dératisation annuelle.

Les belfortains victimes de dégâts causés par les animaux nuisibles sont invités à en informer la mairie.

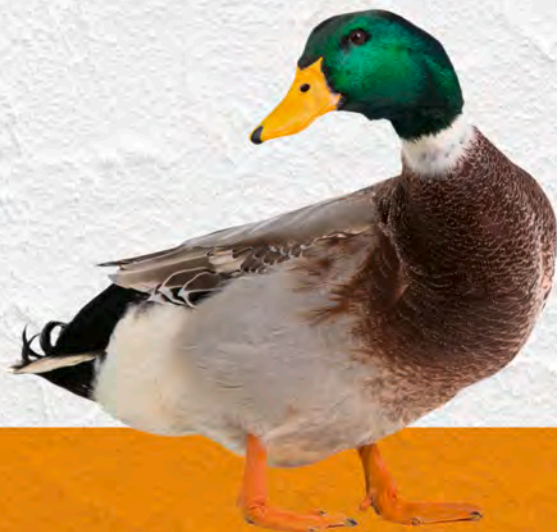
En remplissant un imprimé de déclaration, disponible sur le site internet :

**[belfort.fr](http://belfort.fr) / rubrique cadre de vie / environnement / animaux / nuisibles**

## OISEAUX

Bien qu'inoffensifs et familiers, certains oiseaux peuvent être source de nuisances si leur concentration est trop importante (corvidés, pigeons).

Chaque automne et sur signalement des particuliers, les nids désertés de corvidés sont détruits. Le service environnement de la Ville de Belfort est à même de prodiguer des conseils aux particuliers destinés à éloigner les pigeons : installation de pics, fermeture des espaces propices à la nidification etc.



Afin de limiter la reproduction des pigeons, des pigeonniers contraceptifs seront installés en 2023, ce qui permettra de réguler les naissances, de contrôler l'état sanitaire de ces volatiles, d'assurer une bonne hygiène et de surveiller la natalité.



Afin de maintenir un cadre de vie agréable pour tous, le règlement sanitaire départemental interdit le nourrissage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.



*Pigeonnier contraceptif*



*Les nichoirs sur la façade de la Maison de Quartier des Forges*

# CONTACTS ET ADRESSES\*

## SANTÉ ANIMALE

Clinique vétérinaire de l'Esplanade - 03 84 28 57 64

Clinique vétérinaire Saint-Bernard - 03 84 21 51 13

Clinique des Prés - 03 84 54 08 00

Urgences vétérinaires - 08 911 505 69

## SERVICES PUBLICS

### VILLE DE BELFORT

Service environnement - 03 84 54 56 02

Gardes champêtres territoriaux - 03 84 54 27 00

Syndicat Intercommunal de la Fourrière  
du Territoire de Belfort (SIFOU 90) - 03 84 46 37 14

## ASSOCIATIONS

Athénas (faune sauvage)

03 84 24 66 05 (siège)

03 84 21 00 92 (Virginie Heck, bénévole)

Aqua Amphibia

07 81 23 93 91

Association Félis

felis.chat@sfr.fr

Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

territoire-de-belfort@lpo.fr

Pompon d'Oréo (lapins)

06 59 14 11 21

Direction du refuge l'Arche de Noé

03 84 21 07 36

\*Cette liste de contacts n'est pas exhaustive



# STOOP

## À LA VIOLENCE SUR LES ANIMAUX

Témoign d'un acte  
de maltraitance ?

Police municipale ou nationale

 03 84 54 27 00  
ou 17



VILLE DE  
**BELFORT**  
BELFORT.FR

**B**  
GRAND  
BELFORT



## Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort

Place d'Armes - 90000 Belfort

Tél. : 03 84 54 24 24

